

Quand un préfet dit sa vérité scientifique et aliène la liberté d'expression



Le préfet de la Haute-Garonne et le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ont adressé un signalement au procureur de la République au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale et obtenu le retrait des affiches incriminées. Rappelons que la campagne présente l'information selon laquelle 1 enfant sur 100 risque un accident cardio-vasculaire avec la thérapie Pfizer.

« Il apparaît que cette campagne d'affichage est susceptible de constituer une infraction passible de poursuites pénales sur le fondement de l'article 27 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Celle-ci sanctionne d'une amende de 45 000 € la publication et la diffusion de nouvelles

fausses, notamment, lorsque, faite de mauvaise foi, elle aura troublé la paix publique ou aura été susceptible de la troubler »

L'alibi de la nouvelle fausse

L'article 27 condamne la diffusion de nouvelles fausses. Mais qu'est-ce qu'une nouvelle fausse selon la loi ? Pour constater le faux, il faut avoir le vrai. C'est pouvoir rétablir la vérité, mais c'est aussi considérer que sur certains sujets, nous savons la vérité. Là où il y a l'ordre de la vérité, il n'y a plus l'espace de la controverse, de la libre appréciation, bref de la liberté d'expression. Mais la liberté d'expression est sanctuarisée, pour l'instant, et la Cour européenne des droits de l'homme souligne que *« la liberté d'expression vaut non seulement pour les informations ou idées accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent une personne ou une partie de la population : ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de société démocratique »*.

Il y a en fait peu de cas où la vérité est fermement établie. Il faut être sur l'information factuelle. Un accident, deux morts par exemple. Mais très vite, les interprétations vont décrire l'événement, imputer les responsabilités, prendre parti, etc. L'accident est lié à la météo, à l'alcoolisme supposé du conducteur, à une infraction, etc. La libre discussion commence. Prouver la fausse nouvelle, c'est alors pouvoir prouver la vérité des faits. En matière scientifique, cela devient plus compliqué, surtout quand nous sommes dans la science en train de se faire et non dans des théories acquises par des décennies ou des siècles de contrôle de l'exactitude et de la répétition à l'identique des résultats. Pour les statistiques vaccinales, il y a beaucoup à dire sur les décomptes, les attributions, comme pour les chômeurs en vertu de définitions changeantes où les spécialistes contestent les chiffres de Pôle emploi et de l'INSEE. D'ailleurs, l'OCDE ou

le BIT ne produisent pas les mêmes chiffres que l'État, Fausse nouvelle ?

C'est pourquoi, en matière politique, historique, économique ou sociale, autant dire que la liberté prévaut. L'État peut-il nous expliquer pourquoi nous ne savons toujours pas compter les manifestants, les chiffres variant le plus souvent de 1 à 10 ? Il y a bien fabrication de fausse nouvelle, soit par les services de l'État, soit par les organisateurs, soit les deux. Y a-t-il jamais poursuite ? La fausse nouvelle est donc une pratique politique relayée par les médias.

Quelques précédents fâcheux

Il existe malheureusement de très nombreux cas de diffusions intentionnelles de fausses nouvelles. Commençons par quelques exemples emblématiques où les médias portent une immense responsabilité pour tromper l'opinion. Rappelons pour chacun très brièvement la construction, la falsification et la diffusion relayée par des médias qui ne furent jamais condamnés.

L'affaire Ceausescu : le charnier de la ville de Timisoara fut présenté par les médias avec 4 000 victimes politiques du régime de Ceausescu. Il aurait ordonné de les torturer, de les exécuter. Cela suscita l'indignation mondiale et motiva son exécution sommaire et celle de son épouse. Il est avéré qu'il s'agissait d'un montage avec quelques centaines de corps déterrés du cimetière voisin. Aucun média ne chercha à vérifier l'information, la fausse nouvelle fut largement diffusée. Il ne s'agit bien évidemment pas de défendre Ceausescu ici. Mais la fausse nouvelle n'a donné lieu à aucune enquête sur la déontologie des médias et la propagation massive d'une fausse information.

La maternité de Koweït City : le 10 octobre 1990, une adolescente koweïtienne présente à la tribune du Congrès américain l'intrusion des forces irakiennes dans une

maternité où ils auraient arraché les enfants des couveuses jetés au sol. Son intervention motive et déclenche l'intervention en Irak. Il a été démontré depuis qu'une agence de relation publique américaine avait fabriqué l'information. L'opération fit basculer l'opinion américaine, alors opposée à la guerre. Fausse nouvelle reprise par les médias français sans examen de conscience ensuite.

Le mensonge de Colin Powell : le 5 février 2003, à la tribune des Nations Unies, le secrétaire d'État à la Défense présente une fiole à la face du monde. Elle serait la preuve que l'Irak possède des armes chimiques de destruction massive. Personne ne vérifie, les médias relaient, les États relaient. On ne trouvera jamais rien et dix ans après, Colin Powell se défaussera, se disant avoir été manipulé par les services secrets américains.

Mais dans l'actualité plus ordinaire, les exemples foisonnent aussi.

Le taux de carbone dans l'air en Île-de-France : en décembre 2016, les médias colportent l'accusation que le pic de pollution incombe aux émissions polluantes des centrales à charbon allemandes. Fabriqué par les Éconoclastes, cette information fut relayée sans discernement, elle fut ensuite dénoncée. L'activité locale en était la cause.

Les décès covid en septembre 2020 : le journal Le Figaro faisait un bilan, un vendredi, de 123 morts supplémentaires en 24 heures pour 50 la veille. On dramatise sur une période mortelle de l'épidémie. Le chiffre est faux. Santé Publique France avait ajouté un établissement hospitalier de l'Essonne oublié dans les décomptes. Diffusion de fausse nouvelle là encore, en plaidant la négligence ou l'erreur, évidemment. L'inexactitude sur un décompte journalier est une fausse information, non ?

Il en ressort que jamais l'État n'a poursuivi aucun des

propagateurs de ces fausses nouvelles. Les médias ne vérifient pas leurs sources et ne donnent pas la parole à des contradicteurs doutant de ces manipulations ; là est leur faute. Or, ils existaient pour chaque cas.

En matière scientifique, ni le préfet, ni le juge ne sont compétents dans une société libre

Comme pour le chômage ou les manifestations, la construction des données résulte de choix de méthode et de définition de critères. Est sans emploi la personne qui n'a pas travaillé plus de 20 heures dans le mois ou qui a été sans aucun travail ou etc. Est manifestant celui qui participe au défilé de part en part ou etc. L'État a lui-même grossièrement manipulé les décès covid puisque le nombre de décès sur un an, comparé aux années passées, n'a pas flambé. La surmortalité est faible et le taux de mortalité pour 1000 habitants dans la lignée des 40 dernières années. Ce décompte des décès covid a fait l'objet de vives polémiques en France et à l'étranger : mort avec, mort à cause de, etc. Tout cela se discute, fait l'objet de débat, de travaux. Pour les effets indésirables, l'organisation de la déclaration, la saisie puis la recherche de l'imputabilité, là encore cela se discute. Rappelons que le ministère de l'Intérieur produit par construction des fausses nouvelles concernant les vols, les viols et autres crimes et que les sociologues et criminologues tentent de restituer la réalité par des corrections sur ceux qui déclarent, ceux qui ne disent rien, le système qui encourage ou dissuade de se plaindre selon les périodes, etc.

La décision du préfet de la Haute-Garonne est donc arbitraire. Le calcul en la circonstance a été présenté au public. Il a sa logique. On arrive à 1 pour mille corrigé de la sous-déclaration communément admise à 1/10. Donc le 1/1000 devient le 1/100. L'information est certes discutable entre spécialistes. L'information n'est donc pas fausse. En effet, le contraire n'est pas vrai. La vérité n'est pas 0/N, mais bien une proportion qui reste à définir soit 1/N. Nous sommes

en présence d'une information à ce stade : ni vraie, ni fausse. Elle est une estimation à débattre, mais ce qu'elle dit sur le fond est vrai. Il y a bien un 1 sur quelque chose. Donc la décision du préfet relève d'une pure censure d'État. Elle témoigne de la volonté d'occulter une information qui viendrait insinuer un doute raisonnable, donner de la liberté de pensée et d'interrogation contre un narratif exclusif. C'est bien cela qui est confisqué et visé.

Ce type de décision doit donc être vivement contesté. Pour terminer, il me semble qu'il est acquis par la biologie que l'homme possède un chromosome X et un Y et que la femme possède deux X, ce qui concerne la totalité des mammifères dont nous sommes. Il semble que la conséquence biologique de cela est aussi connue concernant la production hormonale, les cycles sexuels, etc. À l'inverse, l'hypothèse sociologique, dite théorie du genre, enseigne que l'identité de genre (histoire de se dissocier du sexuel) est une construction sociale. Il est sans doute entendable de dire que chaque société construit des usages et des rites pour distinguer les hommes et les femmes : code vestimentaire par exemple. Il est vrai de dire aussi avec les psychologues que quelques personnes, surtout à l'adolescence, peuvent souffrir de la dysphorie de genre. Mais faire de cette hypothèse sociologique une théorie est déjà un mensonge scientifique, car il n'y a pas de preuve ni d'expériences répétées. C'est à ce stade scientifiquement une hypothèse. Aller plus loin, cela devient une idéologie scientifique. Ainsi, prétendre qu'elle devient une vérité juridique et administrative, c'est simplement falsifier la vérité biologique. Y a-t-il liberté d'expression à partager ces travaux ? Oui. Y a-t-il fausse nouvelle à distordre la vérité biologique établie ? Oui. D'ailleurs de très nombreux collectifs de médecins s'expriment sur les dangers d'une telle promotion et de ses effets. Bizarrement, la fausse nouvelle rencontre l'intérêt des laboratoires qui vendent les traitements hormonaux à vie à ces opérés du sexe. Mais là encore, silence, les effets indésirables étant

indésirés, ils n'existent pas : fausse nouvelle enseignée dans les écoles, Monsieur le préfet ? En cette France terre des libertés, ces décisions font honte à notre civilisation et à ce qu'elle prétend enseigner. La liberté de penser et de s'exprimer ne sont pas négociables. Pour cette seule raison, le juge ne peut pas entraver le débat public ; sauf à éteindre la lumière.